

**ARRETÉ N°A_0049_03_26
DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

A Monsieur David BACHUBIRA

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2122-31 et 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux qualités d'officier de police judiciaire et d'état civil des Adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Julien PETIT à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur David BACHUBIRA aux fonctions de 4^{ème} adjoint lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur David BACHUBIRA dans les domaines de la culture, des fêtes et du vivre ensemble.

Considérant par ailleurs qu'il s'avère nécessaire de déléguer à Monsieur David BACHUBIRA la possibilité d'intervenir sous couvert de l'urgence lorsqu'il exerce la fonction d'élu d'astreinte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

A compter du 29 mars 2026, Monsieur David BACHUBIRA reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture, fêtes et vivre ensemble.

ARTICLE 2 : Délégation en matière de culture, fête et vivre ensemble

Monsieur David BACHUBIRA intervient dans les domaines qui concernent la culture, les fêtes et le vivre ensemble et est habilité à signer tous les actes et courriers courants dans ce cadre.

Il peut engager toutes les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget dans les domaines de de la culture, fête et vivre ensemble.

ARTICLE 3 : Délégation en cas d'urgence impérative

Lorsqu'il est d'astreinte, conformément au planning dressé régulièrement par le Maire, Monsieur David BACHUBIRA est habilité à la mise en exécution de toute directive rendue nécessaire par les circonstances, et notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Durée de la délégation

Le Maire conserve le droit de retirer à tout moment les présentes délégations dans l'intérêt du service et conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 6 : Pouvoir du Maire

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous les actes entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au registre des actes,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- SGC de Mantes-la-Jolie



Fait à Issou le 29 mars 2026,
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2026
Application agréée E-legalite.com